Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-200040442-20251027-D2025-99-DE

Accusé certifié exécutoire



République française 2025/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/99 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°2 - relatif au traitement-valorisation du bois issus des déchetteries et des site Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget;
- Vu le marché n°24VDFS09, lot 2, relatif au traitement-valorisation bois issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la CA LMV, notifié le 19 mars 2025 la société SUEZ MEDITERRANEE;

Considérant que suite à des difficultés techniques, la société SUEZ MEDITERRANEE, qui traite et valorise notre bois, n'est plus en capacité d'accueillir le bois provenant de la déchetterie du puits des Gavottes sur le site D'Entraigues sur la Sorgue.

Il convient donc, à compter du 10 novembre 2025, de modifier le site de réception du bois provenant de la déchetterie du Puits des Gavottes vers le site VALFIBOIS situé 28 avenue Thomas Edison à Sorgues (84).

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accordcadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 123 000,00 € HT.

#### Décide,

### Article 1:

La modification n°1 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société SUEZ MEDITERRANEE dans les conditions décrites au présent rapport.

#### Article 2

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2025/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

## Article 3:

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

# Article 4:

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Fait à Cavaillon, le 27/10/2025

Le Président

Gérard DAUDET



# AO N° 24VDFS09 – TRAITEMENT-VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES ET DES SITES MON ESPACE VERT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE LOT 2: TRAITEMENT-VALORISATION DU BOIS

#### MODIFICATION DU MARCHE N°1

### Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération

315, avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON

SIRET: 200 040 442 00010

## Identification du titulaire du marché public :

SUEZ MEDITERRANEE (siège social)

Rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE

Ets réalisant la prestation : 84140 Montfavet

Tél: 04.90.31.58.24

Courriel: sebastien.come@suez.com

SIRET: 712 620 715 0469

### I. Indications sur le marché public

Date de notification: 19/03/2025

Date de début :

01/05/2025

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions de l'acte d'engagement

Accord-cadre sans minimum et maximum fixé en valeur à 123 000 € HT/an

Montant estimatif annuel: 84 100,00 € HT

#### II. Description de la modification du marché

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°24VDFS09, lot 1 relatif au traitement-valorisation des encombrants , notifié le 19 mars 2025 à la société SUEZ MEDITERRANEE;

### Objet de la modification du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de l'accord-cadre, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

La présente modification concerne un changement d'exutoire des déchets BOIS issus de la déchetterie du Puits des Gavottes (PDG) à Cavaillon.

Suite à des problèmes techniques, le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue n'est désormais plus en mesure de recevoir notre bois. A compter du 10 novembre 2025, le bois sera acheminé vers le site VALFIBOIS, situé 28 avenue Thomas Edison, 84700 SORGUES.

Le bois issus des déchetteries de Vaugines et Lauris reste acheminé vers le site de la SARL MACAGNO situé à Le Puy Saint Réparade (13610).

## Motivation de la modification :

- ☑ Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
- ☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- ☐ Article R. 2194-5 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- ☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
- en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
- dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- ☐ Article R. 2194-7: modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.

☐ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux et 10 % pour les marchés	
de fournitures et services.	
Incidence financière de la modification du marché : ■ NON □ OUI	
Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.	
III - Acceptation de la proposition de la modification du marché	
Le	Le
L'entreprise SUEZ MEDITERRANEE	Le Président de Luberon Monts de Vaucluse
	Gérard DAUDET
IV - Notification de la modification du marché	
Le titulaire signera la formule ci-dessous :	
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant » A, le, le	
Signature du titulaire,	